

## REVENUS REQUIS

### Référence(s) :

- i) R-4032-2018, phase 4, B-0161, Gi-36 doc 3.
- ii) R-4032-2018, phase 6, B-0487, Gi-67 doc 3.

### Préambule(s) :

- i) À la référence i), Gazifère présente l'évolution de ses revenus requis pour les périodes 2017 à 2019 (page 1) et 2018 à 2020 (page 2).
- ii) À la référence ii) Gazifère présente l'évolution de ses revenus requis pour l'année historique 2018 ainsi que pour l'année témoin 2020 selon ce qui était prévu en R-4032 phase 4 et selon ce qui est prévu en phase 6.

### Demandes :

- 1.1** L'ACEFO remarque qu'il n'y a, dans ces deux pièces, aucune mise à jour présentant l'année de base 2019 (uniquement l'année témoin 2019, à la pièce B-0161)

Veuillez déposer les données pour l'année de base 2019 selon le format de la pièce B-0487.

### Réponse 1.1 :

**La mise à jour de l'année 2020 dans le cadre de la présente phase 6, ne présente aucune donnée référant à l'année de base 2019. Seuls les ajustements effectués par rapport aux données approuvées pour l'année 2020 dans la phase 4 sont présentés. Gazifère est d'avis que le débat entourant les écarts entre l'année 2019 et 2020 a été traité dans le cadre de la phase 4 du présent dossier et qu'il n'est pas justifié de présenter les informations demandées ou d'effectuer d'autres comparaisons et analyses dans le cadre de la phase 6.**

- 1.2** Veuillez effectuer les comparaisons usuelles entre les données de l'année témoin 2020 révisée (phase 6) et l'année de base 2019 et fournir les explications requises pour les rubriques comportant des écarts significatifs ou liés à des variations ponctuelles.

### Réponse 1.2 :

**Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 1.1 de la présente demande de renseignements.**

## CHARGES D'AMORTISSEMENT

### Référence(s) :

- i) R-4032-2018, phase 6, B-0487, Gi-67 doc 3.
- ii) R-4032-2018, phase 6, B-0510, Gi-72 doc 1.2.
- iii) R-4032-2018, phase 4, B-0201, Gi-41 doc 1.3.

### Préambule(s) :

- i) À la référence i), à titre d'amortissement des immobilisations, l'ACEFO note une croissance de 13,8 %, ou 722 000\$, entre le montant prévu pour l'année témoin 2020 (5 961 000\$) et le montant réel de l'année 2018 (5 239 000\$).
- ii) À la référence ii), Gazifère présente uniquement le tableau comparatif entre les charges d'amortissement prévues pour l'année témoin 2020 lors de la phase 4 et celles maintenant prévues en phase 6.
- iii) À la référence iii), le tableau comparatif des charges d'amortissement présente les montants de fermeture 2017, cause 2018, 2018 (3+9), cause 2019 et cause 2020.

**2.1** Veuillez présenter, selon le format de la pièce B-0201, les données pour fermeture 2018, cause 2019, année de base 2019 et année témoin 2020.

### Réponse 2.1 :

**Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 1.1 de la présente demande de renseignements.**

**2.2** Veuillez expliquer tout écart significatif ou lié à des événements non récurrents entre l'année de base 2019 et la cause 2019 ainsi qu'entre l'année témoin 2020 et l'année de base 2019.

### Réponse 2.2 :

**Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 1.1 de la présente demande de renseignements.**

**2.3** Excluant l'augmentation de l'amortissement des conduites principales liée à l'approbation du projet Thurso, veuillez justifier les écarts entre l'année témoin 2020 et la fermeture 2018.

### Réponse 2.3 :

**Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 1.1 de la présente demande de renseignements.**

## POUVOIR CALORIFIQUE DU GAZ NATUREL

### Référence(s) :

- i) R-4032-2018 phase 6, B-0483, Gi-67 doc 1, p.1, lignes 27-29 et p. 2, ligne 1.
- ii) R-4032-2018 phase 6, B-0499, Gi-70 doc 2.1, ligne 5.
- iii) R-4032-2018, phase 6, B-0497, Gi-70 doc 1, lignes 13 et 14.

### Préambule(s) :

- i) À la référence i), il est indiqué :  
« Enfin, Gazifère demande à la Régie d'autoriser l'utilisation du pouvoir calorifique qui sera utilisé en 2020. Dans sa décision D-2018-175, la Régie autorisait l'ajustement annuel de cet élément. Gazifère a donc utilisé un facteur de 38.68 MJ/m<sup>3</sup> pour l'établissement des volumes de l'année 2020. »
- ii) La pièce de la référence ii) présente les volumes de gaz dont l'achat est prévu équivalents à une valeur calorifique de 38.68 MJ/m<sup>3</sup>.
- iii) Aux lignes 13 et 14 de la référence iii), il est indiqué :  
Impact on the cost of gas resulting from the updated 2020 assumptions regarding the heat content, unaccounted for gas, contract demand and Niagara Gas cost (1,185.3)

La pièce indique donc la valeur totale de l'ajustement (créditeur) pour plusieurs éléments regroupés sous l'ajustement du coût du gaz.

### Demandes :

- 3.1** Veuillez expliquer sur quelle base Gazifère a établi la valeur calorifique prévue pour 2020 de 38,68 MJ/m<sup>3</sup>.

### Réponse 3.1 :

**La valeur calorifique qui est utilisée par Gazifère est celle déterminée par Enbridge Gas inc. Celle-ci est soumise au Ontario Energy Board annuellement pour approbation. Ce n'est pas Gazifère qui détermine ce taux.**

**3.2** Veuillez présenter l'écart constaté pour les mois écoulés dans l'année de base (2019) entre la valeur calorifique réelle du gaz et la valeur budgétée et indiquer la valeur correspondante en fonction des volumes achetés.

**Réponse 3.2 :**

**L'écart entre la valeur calorifique réelle et la valeur budgétée sera soumis dans le cadre du dossier portant sur la fermeture des livres de l'année 2019.**

**3.3** Veuillez expliquer pourquoi aucun ajustement du coût du gaz n'a été considéré, ni effectué rétroactivement, pour les années antérieures à 2018.

**Réponse 3.3 :**

**Un ajustement est effectué chaque année, en fin d'année, entre la valeur calorifique budgétée et réelle. Le tout est traité dans le cadre de l'ajustement annuel du coût du gaz.**

## ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CLIENTS

**Référence(s) :**

- i) R-4032-2018 phase 6, B-0488, Gi-67 doc 4, p. 2.
- ii) R-4032-2018 phase 6, B-0557, Gi-69 doc 1.1.1, lignes 1 à 4.
- iii) R-4032-2018 phase 5, B-0396, Gi-55 doc 1.2.1, lignes 1 à 4.

**Préambule(s) :**

- i) À la référence i) Gazifère présente sa méthodologie de prévision volumétrique et explique notamment comment elle estime les additions de clients prévues.
- ii) À la référence ii), Gazifère présente les additions nettes de clients prévues pour les années 2019 et 2020, dont celles du secteur résidentiel.  
  
En 2020, Gazifère prévoit des additions de 306 clients résidentiels sans chauffage et 373 clients résidentiels avec chauffage, pour des additions nettes totales de 679 clients au secteur résidentiel.
- iii) À la référence iii), on peut constater que les additions nettes de clients au secteur résidentiel en 2018 ont été de 360 sans chauffage et de 97 avec chauffage, pour un total de 457.

**Demandes :**

- 4.1 Veuillez réconcilier les additions de clients totales et par sous-catégorie (avec ou sans chauffage) prévues au secteur résidentiel pour 2019 et 2020 en rapport avec l'évolution des additions nettes de clients des dernières années historiques.

**Réponse 4.1 :**

**Le nombre de clients a été traité dans le cadre de la phase 4. Gazifère considère que la demande de l'intervenant dépasse le cadre de la présente phase.**

- 4.2 Veuillez notamment expliquer le renversement significatif de tendance constaté au cours des quelques dernières années historiques en ce qui a trait à la répartition des additions nettes de clients selon qu'il s'agit de clients résidentiels sans chauffage (nombre et proportion en forte hausse) ou avec chauffage (nombre et proportion en forte baisse).

**Réponse 4.2 :**

**Cet enjeu a déjà été traité dans le cadre de la phase 4 du présent dossier. Gazifère considère que la demande de l'intervenant dépasse le cadre de la présente phase.**

- 4.3 Veuillez présenter les ajustements effectués par Gazifère en ce qui a trait aux prévisions volumétriques des ventes au secteur résidentiel compte tenu du constat mentionné à la question 4.2.

Veuillez également expliquer comment Gazifère tient compte dans ses prévisions volumétriques de la diminution des volumes moyens par client dans le groupe sans chauffage (constituant une proportion croissante des additions de clients) et de l'augmentation des volumes moyens par client dans le groupe avec chauffage (constituant une proportion fortement décroissante des additions de clients).

**Réponse 4.3 :**

**La méthodologie en place utilise l'historique des volumes livrés par catégorie de consommateurs. Gazifère tient compte de toute modification historique de consommation de sa clientèle, qu'elle soit à la hausse ou à la baisse.**

**4.4** À quels facteurs Gazifère attribue-t-elle la croissance des volumes moyens par client des clients avec chauffage ?

À quels facteurs Gazifère attribue-t-elle la décroissance des volumes moyens par client des clients sans chauffage ?

Veuillez élaborer et, si opportun, évaluer l'incidence des programmes commerciaux.

**Réponse 4.4 :**

**Gazifère n'a pas effectué d'analyses pour évaluer l'évolution des volumes moyens de ses différentes clientèles.**

**APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT**

**Référence(s) :**

- i) R-4032-2018 phase 6, B-0383, Gi-66 doc 1, p. 3.
- ii) R-4032-2018 phase 6, B-0488, Gi-67 doc 4, p. 3.
- iii) R-4032-2018 phase 6, B-0493, Gi-69 doc 1, ligne 4.

**Préambule(s) :**

- i) À la référence i), on peut constater que les ventes prévues pour le secteur résidentiel correspondent au volume brut d'approvisionnement (ligne 1) moins les économies d'énergie cumulatives prévues (ligne 5).

Ainsi, selon le Plan d'approvisionnement, les ventes prévues pour le secteur résidentiel en 2020 seraient de  $74,228 \cdot 10^3 \text{m}^3 - 4,916 \cdot 10^3 \text{m}^3 = 69,312 \cdot 10^3 \text{m}^3$ .

- ii) À la référence ii) Gazifère indique :

« Retrait des économies d'énergie

En quatrième lieu, Gazifère soustrait de la projection volumétrique les économies d'énergie prévues dans le cadre du Plan global en efficacité énergétique (PGÉE). »

(nous soulignons)

L'ACEFO en déduit que Gazifère établit d'abord des prévisions volumétriques brutes dont elle soustrait ensuite les économies d'énergie cumulatives prévues.

- iii) À la référence iii), on peut constater que les ventes prévues au secteur résidentiel pour l'année 2020 sont de  $69,311 \cdot 10^3 \text{m}^3$ , ce qui correspond à la différence des volumes bruts réduits des économies d'énergie prévues tels que présenté au Plan d'approvisionnement (calcul mentionné au préambule i), ci-dessus).

**Demandes :**

**5.1** Veuillez confirmer que la méthode utilisée par Gazifère pour établir les prévisions volumétriques nettes correspond bien à ce qui est décrit aux préambules i) et ii), ci-dessus.

Dans la négative, veuillez expliquer quelle est la méthode suivie par Gazifère.

**Réponse 5.1 :**

**La méthode utilisée est celle présentée à la pièce B-0488, GI-67, Document 4, pages 1 à 4.**

**Aux termes de la décision D-2019-114 (page 7), la Régie a reporté au prochain dossier tarifaire le traitement de la question entourant la méthodologie de la prévision de la demande :**

***« Finalement, bien que la Régie ait ordonné à Gazifère de présenter, dans le cadre de la phase 6, le détail de sa prévision des volumes de ventes de l'année témoin 2020 afin d'explorer des pistes d'amélioration, elle en reporte l'examen au prochain dossier tarifaire, étant donné l'échéancier serré. »***

**La question de l'ACEFO traite de la méthodologie d'établissement des prévisions des volumes. Par conséquent, cette question dépasse le cadre du présent dossier.**

**5.2** Pour chacune des années couvertes par le Plan d'approvisionnement (2020 -2022), veuillez présenter les calculs qui sous-tendent les volumes bruts et les économies d'énergie du secteur résidentiel.

**Réponse 5.2 :**

**Il n'est pas possible de présenter les calculs qui sous-tendent l'établissement des volumes et les économies d'énergie sans déposer l'ensemble du fichier de travail de Gazifère, ce qui, de l'avis de l'entreprise, est excessif et déborde le cadre de la phase 6 du présent dossier.**

**Pour les fins de cette phase, un des enjeux retenus par la Régie est l'approbation du plan d'approvisionnement 2020-2022. Gazifère estime que l'exercice qui doit être effectué à cet égard, à cette étape du dossier, se limite à veiller à ce que le plan d'approvisionnement soit conforme aux ajustements apportés par Gazifère et non pas à revoir la question de l'établissement des volumes. Aux termes de la décision D-2019-114 (page 7), la Régie a d'ailleurs reporté au prochain dossier tarifaire le traitement de la question entourant la méthodologie de la prévision de la demande.**

**5.3** Veuillez expliquer de façon détaillée la démarche suivie pour établir, à partir des prévisions de l'année 2020 (volumes bruts et économies d'énergie), la croissance prévue (des volumes bruts et des économies d'énergie) pour chacune des deux années suivantes (2021 et 2022).

**Réponse 5.3 :**

**Volumes bruts**

La croissance volumétrique résidentielle 2021 est calculée à partir de la moyenne de la croissance volumétrique annuelle réelle des quatre années historiques (2015 à 2018) et prévisionnelle de l'année tarifaire 2019. Cette croissance volumétrique moyenne, qui représente 772 000 m<sup>3</sup>, est ajoutée aux volumes prévus pour l'année tarifaire 2020 afin d'obtenir les volumes de l'année 2021. Cette même croissance volumétrique moyenne est ajoutée aux volumes prévus pour l'année tarifaire 2021 pour obtenir les volumes de l'année 2022.

La croissance volumétrique commerciale est calculée sur la moyenne de la croissance volumétrique annuelle réelle des dix années historiques (2009 à 2018). Cette croissance moyenne, qui représente 669 000 m<sup>3</sup>, est ajoutée aux volumes prévus pour l'année 2020 afin d'obtenir les volumes de l'année 2021. Cette même croissance volumétrique moyenne est ajoutée aux volumes prévus pour l'année 2021 pour obtenir les volumes de l'année 2022.

Aucune croissance n'est calculée pour les volumes industriels. Ce sont les volumes prévus pour l'année tarifaire 2020 qui sont reportés pour les années 2021 et 2022. Puisque la consommation industrielle ne suit aucune courbe, ce sont les engagements contractuels des clients industriels connus au moment de la préparation des projections volumétriques qui sert de base à l'établissement de la projection des volumes.

**Économies d'énergie**

Pour obtenir les économies d'énergie pour l'année 2021, la croissance des économies d'énergie calculée pour l'année 2020 est ajoutée aux volumes prévus pour l'année 2020. Pour l'année 2022, la croissance des économies d'énergie calculée pour l'année 2020 est ajoutée aux volumes prévus pour l'année 2021.

Pour le résidentiel, cette croissance, qui représente 42 000 m<sup>3</sup> d'économies, est ajoutée aux économies prévues pour l'année 2020 afin d'obtenir les nouvelles économies de l'année 2021. Cette même croissance est ajoutée aux économies de l'année 2021 pour obtenir les nouvelles économies de l'année 2022.

Pour le commercial, cette croissance, qui représente 341 000 m<sup>3</sup> d'économies, est ajoutée aux économies prévues pour l'année tarifaire 2020 afin d'obtenir les nouvelles économies de l'année 2021. Cette même croissance est ajoutée aux économies prévues pour l'année 2021 pour obtenir les nouvelles économies de l'année 2022.

Le PGEÉ ne s'adresse pas à la clientèle industrielle. Ce faisant, aucune économie d'énergie n'est prévue pour ce marché.



**5.4** Veuillez démontrer la cohérence des prévisions (de volumes bruts et d'économies d'énergie) du secteur résidentiel inscrites au Plan d'approvisionnement pour les années 2020 à 2022 par rapport à l'évolution de ces mêmes données lors des récentes années historiques.

**Réponse 5.4 :**

**Pour définir la projection volumétrique du secteur résidentiel, la moyenne réelle des années 2017 et 2018 a été utilisée, ainsi que les données réelles des mois de janvier et de février 2019. Or, les écarts entre les volumes réels et prévisionnels des années 2017 et 2018 ont été très faibles (-0,16 % en 2017 (66 994/67 098)<sup>1</sup> et + 0,71 % (67 878/67 394)<sup>2</sup>, ce qui démontre ainsi la justesse des prévisions effectués.**

### ALLOCATION DES COÛTS ENTRE LES TARIFS

**Référence(s) :**

- i) R-4032-2018 phase 6, B-0534, Gi-79 doc 1, p. 3 et 4.

**Préambule(s) :**

- i) À la référence i) , Gazifère (Enbridge) explique en page 3 la nature des ajustements tarifaires apportés à la deuxième étape de répartition des coûts de Distribution :

« Adjustments are made to the revenue responsibilities of each rate class if the initial allocation of sufficiency in stage 1 does not achieve important rate design objectives. These objectives include avoidance of rate shock, market acceptance, competitive position, appropriate relationships between rates, and acceptable revenue to cost “(R/C)” ratios. »

(nous soulignons)

«The Company has made an upward adjustment to revenues for Rate 2 of \$100.0 thousand and Rate 9 of \$11.0 thousand. A corresponding downward adjustment was made to Rate 1 of \$111.0 thousand. These adjustments maintain the Rate 2 revenue to cost ratio at 0.93 percent and achieves rate impacts (decreases) that are directionally aligned for all rate classes as can be seen in Table 1 below. »

(nous soulignons)

L'ACEFO constate plutôt, en page 4 de B-0534, que le ratio R/C de certains tarifs varie entre les années 2019 et 2020 plutôt que d'être maintenu. Notamment, le ratio R/C du tarif 9 varie défavorablement aux autres tarifs et le tarif 1 n'est pas pleinement compensé malgré la contribution de 100 000\$ du tarif 2.

<sup>1</sup> GI-9, Document 1.2, R-4032-2018.

<sup>2</sup> GI-55, Document 1.2, R-4032-2018.

*Translation :*

- i) *In reference i), Gazifère (Enbridge) explains on page 3 the nature of the rate adjustments made in stage 2 of the allocation of Distribution costs:*

*« Adjustments are made to the revenue responsibilities of each rate class if the initial allocation of sufficiency in stage 1 does not achieve important rate design objectives. These objectives include avoidance of rate shock, market acceptance, competitive position, appropriate relationships between rates, and acceptable revenue to cost “(R/C)” ratios. »*

*(our underline)*

*«The Company has made an upward adjustment to revenues for Rate 2 of \$100.0 thousand and Rate 9 of \$11.0 thousand. A corresponding downward adjustment was made to Rate 1 of \$111.0 thousand. These adjustments maintain the Rate 2 revenue to cost ratio at 0.93 percent and achieves rate impacts (decreases) that are directionally aligned for all rate classes as can be seen in Table 1 below. »*

*(our underline)*

*However, on page 4 of B-0534, ACEFO sees that the R/C ratio of certain rates varies between years 2019 and 2020 instead of being maintained. In particular, the R/C ratio for Rate 9 varies unfavourably in relation to the other rates, and Rate 1 is not fully compensated despite the \$100,000 contribution of Rate 2.*

**Demandes :**

- 6.1** Veuillez confirmer que le maintien des ratios R/C est le seul objectif poursuivi par les ajustements apportés à l'allocation du revenu de distribution entre les tarifs.

*Translation : Please confirm that maintenance of R/C ratios is the only objective of the adjustments made to the allocation of the revenue distribution among rates.*

**Réponse 6.1 :**

**Not confirmed. As stated in the Company's evidence at Exhibit B-0534, GI-79, Document 1, Page 3, the Company proposes adjustments, if warranted, to the revenue responsibility of each rate class to meet a number of rate design objectives. Also, please see responses to FCEI's questions 3.1 to 3.9.**

**6.2** Veuillez justifier que la correction des ratios R/C ne soit pas uniforme, à l'avantage du tarif 9, contrairement à ce qui est énoncé en page 3 de B-0534.

*Translation : Please justify the fact that the correction in the R/C ratios is not uniform, to the benefit of Rate 9, contrary to what is stated on page 3 of B-0534.*

**Réponse 6.2 :**

**The Company's evidence states that the proposed adjustments "achieve rate impacts (decreases) that are directionally aligned for all rate classes...". The referenced paragraph in the Company's evidence refers to rate impacts and is factually correct.**